

PROCES VERBAL DU 26 MAI 2020

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes « Paul Riffat », sous la Présidence de Monsieur GRANGE David, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2020

Nombre de membres	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, AUBERT, DOUCET, STOLS, FOUCHET, ROUFFET, Mmes BODEAU, BLOUIN, MALETERRE, SAUTHON.
Madame Gaëlle MALETERRE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2020.4.1 **Objet : Election du Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Marielle BODEAU pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. Le Président, Robert STOLS, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombres de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur David GRANGE : 10 voix

Monsieur David GRANGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération n° 2020.4.2

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints à élire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre des adjoints est librement déterminé par le Conseil Municipal sans pouvoir excéder la limite de 30 % de l'effectif fixée par l'article L 2122.2 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose, en conséquence, que le nombre de postes d'Adjoints soit fixé à trois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour qu'il y ait 3 Adjoints au Maire.

Délibération n° 2020.4.3

Objet : Election des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-17,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoint au Maire à trois.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme BLOUIN Elisabeth : 10 (dix) voix

Mme BLOUIN Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue est proclamé première adjointe au maire et immédiatement installée.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme SAUTHON Florence : 11 (onze) voix

Mme SAUTHON Florence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. ROUFFET Lionel : 10 (dix) voix

M. ROUFFET Lionel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Délibération n° 2020.4.4

Objet : Tarifs des cartes de pêche année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la pêche communale n'ayant pu avoir lieu compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid19, la période de pêche sera écourtée (ouverture au 6 juin 2020 au lieu du 1^{er} mai de chaque année) et il convient de revoir l'ensemble des tarifs pour l'année 2020. Par ailleurs, un lâcher de truite serait inopportun (trop tardif et inadapté).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes pour cette année 2020 :

	CARTES ANNUELLES		CARTES ANNUELLES POUR JEUNES	CARTES A LA JOURNEE	
	HABITANTS	EXTERIEURS		OUVERTURE	SUIVANTS
ETANG GIRAUD	25	Supprimée cette année tarif unique habitant comme extérieur	15	Supprimée cette année	5

Le Conseil Municipal précise toutefois que ces tarifs et la suppression de certaines cartes sont corrélés par la crise sanitaire et qu'il conviendra au conseil de délibérer sur des tarifs dans un contexte plus normal sur une année de pêche pleine (8 mai au 11 novembre avec lâcher de truites avant ouverture).

Le Conseil Municipal rappelle aussi que la pêche à l'étang sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un parent détenant une carte de l'étang valide à seule condition que l'enfant pêche avec une seule canne sans moulinet.

Délibération n° 2020.4.5

Objet : Désignation des délégués au syndicat intercommunal du collège de Chambon Sur Voueize

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL du COLLEGE de CHAMBON-sur-VOUEIZE auquel la commune est adhérente.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES

- M. FOUCHET François, Conseiller Municipal
- Mme MALETERRE Gaëlle, Conseillère Municipale

Délibération n° 2020.4.6

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE de la ROZEILLE auquel la commune est adhérente.

Sont élus à l'unanimité :

- M. GRANGE David, Maire
- M. FOUCHET François, conseiller municipal, suppléant

ET

- M. AUBERT Alexandre, conseiller municipal
- Mme SAUTHON Florence, 2^{ème} Adjointe, suppléante

Délibération n° 2020.4.7

Objet : Désignation des délégués au SIVOM EVAUX - CHAMBON

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE CHAMBON-EVAUX auquel la commune est adhérente.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES

- M. DOUCET Nicolas, conseiller municipal
(suppléant : M. GRANGE David, Maire)
- M. ROUFFET Lionel, 3^{ème} Adjoint,
(suppléant : M. AUBERT Alexandre, conseiller municipal)

Délibération n° 2020.4.8

Objet : Désignation des délégués au SDIC 23

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de l'INFORMATIQUE COMMUNALE « S.D.I.C. 23 » auquel la commune est adhérente.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRE

- Madame MALETERRE Gaëlle, conseillère municipale

SUPPLEANT

- Madame BLOUIN Elisabeth, 1^{ère} Adjointe

Délibération n° 2020.4.9

Objet : Désignation des délégués au Syndicat départemental des Energies de la Creuse

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC23), auquel la commune est adhérente.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES

- M. GRANGE David, Maire (Mme BLOUIN Elisabeth, 1^{ère} Adjointe suppléante)
- M. STOLS Robert, conseiller municipal (M. BIZET Christophe, conseiller municipal, suppléant)

Délibération n° 2020.4.10

Objet : Désignation du délégué au CNAS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour le représenter dans les instances locales du C.N.A.S. (COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE pour le PERSONNEL des COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Est élu à l'unanimité :

TITULAIRES

- M. GRANGE David, Maire

Délibération n° 2020.4.11

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner six délégués en sus de lui, président de droit.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES

- M. ROUFFET lionel, 3^{ème} Adjoint.
- Mme SAUTHON Florence, 2^{ème} Adjointe.
- Mme BODEAU Marielle, conseillère municipale.

SUPPLEANT

- M. STOLS Robert, conseiller municipal.
- Mme BLOUIN Elisabeth, 1^{ère} Adjointe.
- M. AUBERT Alexandre, conseiller municipal.

Délibération n° 2020.4.12

Objet : Poursuite des débiteurs défaillants

Monsieur le Maire expose au Conseil, le fait qu'il faut donner pouvoir au receveur municipal pour recouvrer les créances dues à la commune.

A cette fin, il convient d'autoriser le receveur municipal à poursuivre les débiteurs défaillants.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision et donne pouvoir au receveur municipal, Madame Christine COUTEL pour poursuivre les débiteurs récalcitrants dans les règles législatives stricto sensu.

Délibération n° 2020.4.13

Objet : indemnité de conseil et de confection du budget

Monsieur le Maire rappelle que sous le mandat précédent, Madame Christine COUTEL, Receveur Municipal, bénéficiait de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983.

Considérant que Madame Christine COUTEL accepte de continuer à assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de lui accorder cet avantage.

Après échange de vues, l'Assemblée approuve la proposition.

L'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 dudit arrêté.

Par ailleurs, Madame Christine COUTEL bénéficiera également de l'indemnité pour confection de budget, à hauteur du montant légal maximal autorisé pour les communes employant un secrétaire à temps complet.

Les crédits nécessaires au paiement figureront à l'article 6225, (Indemnités aux comptables et régisseurs), du budget primitif de l'exercice 2020 et seront reconduits lors du vote du budget de chaque année.

Délibération n° 2020.4.14

Objet : Indemnités de fonction des Maire et Adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'à la suite du renouvellement de la Municipalité, il y a lieu de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide :

Que Monsieur GRANGE David percevra, à compter du 27 mai 2020, lendemain de son élection en qualité de Maire, une indemnité calculée à raison de 13 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Qu'il sera alloué à chacun des Adjointes, Mesdames BLOUIN Elisabeth et SAUTHON Florence et Monsieur ROUFFET Lionel une indemnité égale à 13 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » à compter du 10 juin 2020, comme il est spécifié sur leurs arrêtés de fonctions respectifs du 2 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces indemnités.

Des crédits suffisants feront l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2020. Ils seront renouvelés chaque année.

Délibération n° 2020.4.15 **Objet : Constitution de Commissions**

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le nombre et la compétence des commissions municipales qu'il compte mettre en place.

Après échange de vues, sont constituées les commissions suivantes.

TRAVAUX & MATERIEL DE CHANTIER

Président: M. ROUFFET Lionel

Membres : MM. BIZET Christophe, GRANGE David, AUBERT Alexandre, DOUCET Nicolas, FOUCHET François, STOLS Robert, Mme MALETERRE Gaëlle.

PLANS D'EAU

Président : M. GRANGE David

Membres : MM BIZET Christophe, FOUCHET François, ROUFFET Lionel, AUBERT Alexandre, Mme MALETERRE Gaëlle.

FETES, LOISIRS FLEURISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

Présidente : Mme SAUTHON Florence

Membres : Mmes BODEAU Marielle, BLOUIN Elisabeth, MALETERRE Gaëlle, MM. GRANGE David et STOLS Robert.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Présidente : Mme BLOUIN Elisabeth

Membres : MM. GRANGE David, STOLS Robert, Mmes. SAUTHON Florence, MALETERRE Gaëlle, BODEAU Marielle.

Ces commissions se réuniront à l'initiative de leur président et sur sa convocation aussi souvent que nécessaire.